

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 23 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 23 décembre 2025 à 09 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 19 décembre 2025, suite à l'absence de quorum lors de la séance du jeudi 18 décembre 2025 dont la convocation avait été adressée le 12 décembre 2025.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Jean-Claude TURBAN, Franck DEHAYS, Jérôme HENNEQUIN, Maria MARAIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Alexis GRAF à Raphaël BARBAROSSA ;
Sabine LOREA à Monique MOREAU ;
Jérôme CHEVALLIER à Jean-Marie BONTEMPS ;
Thibaut SAINTE-BEUVE à Jean-Claude TURBAN ;
Fatima MALEK à Maria MARAIS.

Étaient absents excusés :

Aline CARON, Florence ANSELLE, Claire PICARD, Céline MARACHE, Stéphane GUERIVE, Joël DUARTE.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 09 heures 00.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Franck DEHAYS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2025-23.12.42 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

A été candidat : Franck DEHAYS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE un secrétaire de séance ;

-DESIGNE Franck DEHAYS en qualité de secrétaire de séance ;

2. DELIBERATION 2025-23.12.43 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité 9 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 Septembre 2025 ;

3. DELIBERATION 2025-23.12.44 DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE des décisions prises (2025/160 à 2025/215) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

4. DELIBERATION 2025-23.12.45 BUDGET PRIMITIF VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient d'acter les ajustements budgétaires identifiés au cours de l'année,
Considérant l'équilibre en recettes et en dépenses de la décision modificative n° 2, ci-annexée, en sections d'exploitation et d'investissement ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité 9 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget VILLE 2025 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 0,00 €
- Dépenses d'investissement : 313 835,00 €
- Total : 313 835,00 €

● Recettes d'exploitation :	0,00 €
● Recettes d'investissement :	313 835,00 €
● Total :	313 835,00 €

5. DELIBERATION 2025-23.12.46 AVANCE DE LA SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DE LA CAISSE DES ECOLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du séjour scolaire programmé en mars 2026 ;

Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur la subvention communale au profit de la Caisse des écoles avant le vote du budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DECIDE de verser une avance sur la subvention communale au profit de la Caisse des écoles à hauteur de 15 000 € ;

-PREND ACTE que les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

6. DELIBERATION 2025-23.12.47 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération de travaux pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune au réseau du S.I.A.H. ;

Considérant qu'il convient d'acter les ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant l'équilibre en recettes et en dépenses de la décision modificative n° 1, ci-annexée, en sections d'exploitation et d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité 9 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 comme suit :

● Dépenses d'exploitation :	0,00 €
● Dépenses d'investissement :	1 532 748,46 €
● Total :	1 532 748,46 €

● Recettes d'exploitation :	0,00 €
● Recettes d'investissement :	1 532 748,46 €
● Total :	1 532 748,46 €

7. DELIBERATION 2025-23.12.48 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement confié à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) à compter du 10 décembre 2011, initialement conclu pour une durée de 12 ans ;

Vu l'avenant n°3 ayant prolongé ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre la conduite de l'étude relative au devenir de la station d'épuration communale ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public, en date du 02 décembre 2025 ;

Considérant que l'étude menée a conclu à la pertinence du raccordement de la Commune au réseau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH), solution impliquant la fermeture de la station d'épuration communale ;

Considérant que les travaux de raccordement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, présentent un calendrier contraint et peuvent être soumis à des aléas techniques en cette fin d'année ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public d'assainissement jusqu'à la mise en hors service effective de la station d'épuration ;

Considérant que Véolia, délégataire en place, est la seule entité en capacité d'assurer l'exploitation de l'installation durant cette période transitoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité 9 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées-eaux pluviales ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH et Véolia.

8. DELIBERATION 2025-23.12.49 CONVENTIONS POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET PLUSIEURS PROPRIETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.152-1 relatif aux servitudes de passage pour la pose de canalisations publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/06.06.30 en date du 06 juin 2024 l'adhésion au SIAH du Croult et petit Rosne pour la compétence relative à l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 24 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence « eaux usées » ;

Considérant la nécessité de procéder à la pose, l'entretien, la réparation et le remplacement de canalisations publiques sur certaines parcelles privées situées sur le territoire communal ;

Considérant que ladite convention précise les droits du maître d'ouvrage, les obligations du propriétaire, les conditions d'indemnisation ainsi que les modalités de transmission et de publication ;

Considérant que cette servitude est nécessaire à la bonne gestion et au fonctionnement des ouvrages publics de distribution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention entre la commune et Xavier LECOINTE pour une servitude de passage, tel que joint en annexe ;

-de préciser que cette convention est conclue moyennant une indemnisation de 1 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- APPROUVE le projet de convention entre la commune et Mme POULLET Tania et M. POULLET Sonny pour une servitude de passage, tel que joint en annexe ;

-de préciser que cette convention est conclue moyennant une indemnisation de 1 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et Mme GRAISON Sarah et M. HENault Yves pour une servitude de passage, tel que joint en annexe ;

-de préciser que cette convention est conclue moyennant une indemnisation de 1 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et Mme BOURESCHÉ Madeleine, Irène et M. BOURESCHÉ Yves pour une servitude de passage, tel que joint en annexe ;

-de préciser que cette convention est conclue moyennant une indemnisation de 1€ ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

9. DELIBERATION 2025-23.12.50 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX USEES AU SIAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-16 ;

Vu les statuts du SIAH ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/06.06.30 en date du 06 juin 2024 l'adhésion au SIAH du Croult et petit Rosne pour la compétence relative à l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 24 juin 2024 acceptant ce transfert ;

Vu le procès-verbal de transfert de compétence, dressé conjointement entre la commune et le syndicat, comprenant :

- *l'inventaire des biens transférés,*
- *la liste des contrats, études, engagements et services concernés,*
- *les éléments financiers associés au transfert,*
- *les éventuels transferts de charges ou d'emprises,*

Considérant que ce procès-verbal précise les modalités techniques, juridiques et financières du transfert de la compétence "eaux usées" ;

Considérant qu'il doit être approuvé par la commune avant signature par le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence eaux usées au profit du SIAH;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH.

10. DELIBERATION 2025-23.12.51 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON -COLLECTIF AU SIAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17et suivants ;

Vu les statuts du SIAH ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/06.06.31 en date du 06 juin 2024 l'adhésion au SIAH du Croult et petit Rosne pour la compétence relative à l'assainissement non-collectif ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 24 juin 2024 acceptant ce transfert ;

Vu le procès-verbal de transfert de compétence, dressé conjointement entre la commune et le syndicat, comprenant :

- *l'inventaire des biens transférés,*
- *la liste des contrats, études, engagements et services concernés,*
- *les éléments financiers associés au transfert,*

- les éventuels transferts de charges ou d'emprises,

Considérant que ce procès-verbal précise les modalités techniques, juridiques et financières du transfert de la compétence « l'assainissement non-collectif » ;

Considérant qu'il doit être approuvé par la commune avant signature par le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence "assainissement non-collectif" au profit du SIAH ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH.

11. DELIBERATION 2025-23.12.52 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AU SIAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les statuts du SIAH ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/06.06.32 en date du 06 juin 2024 l'adhésion au SIAH du Croult et petit Rosne pour la compétence relative aux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 24 juin 2024 acceptant ce transfert ;

Vu le procès-verbal de transfert de compétence, dressé conjointement entre la commune et le syndicat, comprenant :

- l'inventaire des biens transférés,
- la liste des contrats, études, engagements et services concernés,
- les éléments financiers associés au transfert,
- les éventuels transferts de charges ou d'emprises,

Considérant que ce procès-verbal précise les modalités techniques, juridiques et financières du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant qu'il doit être approuvé par la commune avant signature par le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence eaux pluviales urbaines au profit du SIAH ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH.

12.DELIBERATION 2025-23.12.53 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH des vallées du Croult et Petit Rosne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIAH ;

Considérant l'adhésion de la Commune au SIAH à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ont été candidats :

- Jean-Marie BONTEMPS, Jean-Claude TURBAN et Jérôme HENNEQUIN en qualité de représentants titulaires
- Alexis GRAF et Raphaël BARBAROSSA en qualité de représentants suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et...,

-DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du SIAH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 12 votants

Jean-Marie BONTEMPS obtient 9 voix

Jean-Claude TURBAN obtient 9 voix

Jérôme HENNEQUIN obtient 3 voix

Alexis GRAF obtient 9 voix

Raphaël BARBAROSSA obtient 9 voix

3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS).

SONT élus pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du SIAH :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Marie BONTEMPS	Alexis GRAF
Jean-Claude TURBAN	Raphaël BARBAROSSA

-SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH.

13.DELIBERATION 2025-23.12.54 ACCES DES AGENTS DE LA POLICE PLURICOMMUNALE AUX SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.252-2 et L.512-1 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale ;

Vu le projet de mise en œuvre d'un accès sécurisé des agents de la police pluricommunale aux systèmes de vidéoprotection de la commune via le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Chaumontel ;
Considérant que les agents de la police pluricommunale interviennent sur le territoire des communes partenaires et doivent pouvoir exercer leurs missions dans des conditions opérationnelles optimales ;
Considérant que l'accès aux dispositifs de vidéoprotection est nécessaire pour la prévention, la constatation et l'élucidation d'infractions, ainsi que pour répondre aux réquisitions judiciaires ;
Considérant que le dispositif proposé assure la traçabilité des consultations et respecte les compétences des maires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les agents de la police pluricommunale de Viarmes individuellement désignés et dûment habilités à accéder aux images des dispositifs de vidéoprotection installés sur le territoire de Belloy-en-France, dans le cadre de leurs missions légales ;

-**DIT** que le CSU de Chaumontel comme point d'accès technique unique aux images de vidéoprotection de Luzarches pour les agents habilités ;

-**APPROUVE** la mise en place du système d'habilitations et de contrôle des accès ainsi que la traçabilité des consultations ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention technique avec la commune de Viarmes, commune support de la police pluricommunale, de Viarmes et tout document afférent à la mise en œuvre du présent dispositif ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-d'Oise dans le cadre du contrôle de légalité et à la C3PF pour suite administrative.

14. DELIBERATION 2025-23.12.55 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-39 ;
Vu le Rapport Annuel d'Activités 2024 transmis par la C3PF ;
Considérant que ledit rapport doit être au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

-**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF), tel que joint en annexe ;

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes.

15. DELIBERATION 2025-23.12.56 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu le rapport d'activités pour l'exercice 2024 transmis par le SIGEIF ;
Considérant que ledit rapport, doit être mis à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), tel que joint en annexe ;

-DIT que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

16.DELIBERATION 2025-23.12.57 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DU SICTEUB PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. L.5211-39 ;

Vu les statuts du SICTEUB ;

Considérant que le rapport annuel d'activités dudit syndicat doit être présenté devant l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2024 du SICTEUB portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, tel que joint en annexe ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

17.DELIBERATION 2025-23.12.58 LIQUIDATION DE LA QUOTE-PART DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES TROIS FORETS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ;

Vu le résultat comptable du syndicat de 37 932,06 €, dont 36 900 € doivent être annulés ;

Considérant qu'une quote-part de 1 032,06 € reste à répartir entre les communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-PREND ACTE que le résultat comptable du syndicat est de 37 932,06 € dont 36 900 € doivent être réservés à l'annulation de 2 titres émis en double en 2014, soit une quote-part à répartir de 1032,06 € ;

-DECIDE que la répartition de la quote-part de 1 032,06 € se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre ;

-PREND ACTE que la recette sera inscrite au budget primitif de la commune.

18. DELIBERATION 2025-23.12.59 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES AGRICOLES ET PANNEAUX DISSUASIFS – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France relative au soutien aux communes dans la lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant la nécessité d'agir pour limiter les dépôts sauvages sur certains chemins ruraux du territoire communal ;

Considérant que la C3PF met à disposition des communes des barrières de protection et panneaux dissuasifs afin de sécuriser les secteurs les plus exposés ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité du plan intercommunal de lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la commune de Belloy-en-France a retenu trois sites nécessitant la pose de barrières agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention de mise à disposition des barrières et panneaux, telle que jointe en annexe ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **PREND ACTE** que la participation financière est inscrite au budget de la commune.

19. DELIBERATION 2025-23.12.60 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES TRI-OR 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024 transmis par TRI-OR ;

Considérant que ledit rapport, doit être mis à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal,

-**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat TRI-OR, tel que joint en annexe ;

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

20. DELIBERATION 2025-23.12.61 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DAMONA PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant que rapport annuel d'activités dudit syndicat doit être présenté devant l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable DAMONA ;

-**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

21. DELIBERATION 2025-23.12.62 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES DE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 et l'article L.1111-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, approuvée par arrêté préfectoral du 6 février 2019 ;

Vu la convention cadre relative à la gestion de la voirie communautaire ;

Considérant que la compétence optionnelle « voirie » exercée par la Communauté de communes nécessite une clarification et une adaptation des modalités financières applicables selon les types de travaux ;

Considérant que l'avenant n°1 modifie l'article 7 de la convention afin de prévoir la contribution financière des communes pour les travaux d'entretien/exploitation selon une grille proportionnée à leur population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de voiries de la commune de Belloy-en-France à la communauté de communes Carnelle Pays de France, tel que joint en annexe ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France.

22. INFORMATIONS

22.01 Diverses informations

Monsieur le Maire indique que :

Le COTAB a collecté plus de 23 000 € au profit du téléthon. Il félicite le Président du COTAB, Dominique PASSERIEUX ainsi que tous les membres de l'association, pour leurs investissements sans faille et remercie tous les généreux donateurs.

Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 14 janvier à 19h30

Le calendrier prévisionnel des réunions 2025 vous sera envoyé en début d'année.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'Alexis Graf il souligne que le bulletin municipal de décembre 2025 a été distribué.

Jean-Marie BONTEMPS informe que :

✚ *Arbre de Noël des écoles aura lieu le vendredi 19.12.2025*

✚ *Adosociety vacances de fin d'année*

Monique MOREAU précise que :

✚ *Repas des anciens a eu lieu : le samedi 13 décembre*

✚ *La distribution des colis : le lundi 15 décembre*

23. QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.



Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.

